

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



00010 Dark & Black Wax

Date d'émission: 18.08.2020

Révision: 10.01.2024

Page: 1/13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: **00010 Dark & Black Wax**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: produit soins pour protéger la carrosserie.

Utilisations déconseillées: non précisées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nowy Samochód S.A.
ul. Zbyszka Cybulskiego 3,
00-725 Warszawa, Polska
+48 602-444-356
info@soft99.pl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Flam. Sol. 1

H228 Matière solide inflammable.

Skin Irrit. 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la Réglementation (CE) N° 1272/2008

Mention d'avertissement

DANGER

Pictogramme



Substances devant figurer sur l'étiquette

Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%); Kérosène (pétrole).

Mentions de danger

H228 Matière solide inflammable.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



00010 Dark & Black Wax

Date d'émission: 18.08.2020

Révision: 10.01.2024

Page: 2/13

Conseils de prudence

- P102** Tenir hors de portée des enfants.
- Prévention**
- P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P273** Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280** Porter des gants de protection/des vêtements de protection.
- Intervention**
- P302+P352** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
- P304+P340** EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Stockage

--

Élimination

- P501** Éliminer le contenu/récipient dans les conteneurs à déchets étiquetés de manière appropriée conformément aux réglementations nationales.

Autre information

--

2.3. Autres dangers

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit ne contient pas d'ingrédients répertoriés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou d'ingrédients ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon les critères du règlement 2017/2100/UE ou du règlement 2018/605/UE à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances – non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Classification 1272/2008	%
Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	Index: --	Flam. Liq. 3	H226 45 - ≤ 55
	CAS: --	Asp. Tox. 1	H304
	EC: 919-446-0	STOT SE 3	H336
	REACH: --	Aquatic Chronic 2	H411
Kérosène (pétrole)	Index: 649-404-00-4	Flam. Liq. 3	H226 15 - ≤ 25
	CAS: 8008-20-6	Asp. Tox. 1	H304
	EC: 232-366-4	Skin Irrit. 2	H315
	REACH: --	STOT SE 3	H336
		Aquatic Chronic 2	H411

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



00010 Dark & Black Wax

Date d'émission: 18.08.2020

Révision: 10.01.2024

Page: 3/13

Nonane ^[2]	Index: -- CAS: 111-84-2 EC: 203-913-4 REACH: --	Flam. Liq. 3 Asp. Tox. 1 Skin Irrit. 2 STOT SE 3 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 M(Acute)=1 M(Chronic)=1	H226 H304 H315 H336 H400 H410	≤ 10
Xylène ^{[2] [3]}	Index: 601-022-00-9 CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH: --	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Skin Irrit. 2	H226 H312 H332 H315	< 3
1,2,4-triméthylbenzène ^{[2] [3]}	Index: 601-043-00-3 CAS: 95-63-6 EC: 202-436-9 REACH: --	Flam. Liq. 3 Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Acute Tox. 4 STOT SE 3 Aquatic Chronic 2	H226 H315 H319 H332 H335 H411	< 3
Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures ^[2]	Index: -- CAS: 8002-74-2 EC: 232-315-6 REACH: --	Eye Irrit. 2	H319	≤ 1
Éthylbenzène ^{[2] [3]}	Index: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 REACH: --	Flam. Liq. 2 Asp. Tox. 1 Acute Tox. 4 STOT RE 2	H225 H304 H332 H373	< 1
Octane ^[2]	Index: 601-009-00-8 CAS: 111-65-9 EC: 203-892-1 REACH: --	Flam. Liq. 2 Skin Irrit. 2 Asp. Tox. 1 STOT SE 3 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1 M(Acute)=1 M(Chronic)=1 Note C	H225 H315 H304 H336 H400 H410	< 1
Toluène ^{[2] [3]}	Index: 601-021-00-3 CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9 REACH: --	Flam. Liq. 2 Skin Irrit. 2 Repr. 2 STOT SE 3 STOT RE 2 Asp. Tox. 1	H225 H315 H361d H336 H373 H304	< 0,3
Alcool benzylique	Index: 603-057-00-5 CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 REACH: --	Acute Tox. 4 Acute Tox. 4	H302 H332	≤ 0,1
Cumène ^{[2] [3]}	Index: 601-024-00-X CAS: 98-82-8 EC: 202-704-5 REACH: --	Flam. Liq. 3 Asp. Tox. 1 STOT SE 3 Carc. 1B Aquatic Chronic 2	H226 H304 H335 H350 H411	< 0,1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



00010 Dark & Black Wax

Date d'émission: 18.08.2020

Révision: 10.01.2024

Page: 4/13

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H, voir section 16

[1] Les limites de concentration spécifiques

--

[2] Les substances pour lesquelles il existe, les valeurs limites nationales d'exposition professionnelle

[3] Les substances pour lesquelles il existe, en vertu de la législation de l'Union, des limites d'exposition sur le lieu de travail

[4] SVHC: les substances figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

Nettoyer la peau contaminée, rincer abondamment à l'eau puis à l'eau au savon doux.

Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact.

Laver les yeux contaminés avec de l'eau tiède pendant 10 à 15 minutes.

Évitez les jets d'eau forts - risque de dommages à la cornée.

Si nécessaire, consulter un médecin.

Ingestion

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche avec de l'eau.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Ne rien donner à avaler à une personne inconsciente.

Si nécessaire, transporter la victime à l'hôpital.

Inhalation

Emmener la victime à l'air libre et s'assurer qu'elle respire librement.

La garder au chaud et au calme.

Si nécessaire, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: rougeur, brûlure, dessèchement, irritation possibles.

Contact avec les yeux: brûlure, larmoiement, rougeur.

Ingestion: peut provoquer: douleur abdominale, nausées, vomissements.

Inhalation: Peut provoquer somnolence ou vertiges, mal de tête.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés

mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone CO₂, poudres d'extinction, eau dispersée, sable.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau - danger de propagation de l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Matière solide inflammable.

Produits de combustion

Au cours de l'incendie des gaz toxiques contenant: le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, oxydes

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



00010 Dark & Black Wax

Date d'émission: 18.08.2020

Révision: 10.01.2024

Page: 5/13

d'azote (NOx), autres produits de décomposition thermique. Il ne faut pas inhaler les produits de combustion, ils peuvent constituer une menace pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures générales de protection typiques en cas d'incendie.

Ne pas rester dans une zone à risque d'incendie sans vêtements appropriés résistant aux produits chimiques et sans appareil respiratoire à circulation d'air indépendante.

En cas d'incendie, refroidir les récipients avec de l'eau pulvérisée. Ramasser les moyens d'extinction utilisés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Restreindre l'accès des tiers à la zone de panne jusqu'à la fin des opérations de nettoyage appropriées. Veiller à ce que la suppression de la défaillance et de ses conséquences ne soit effectuée que par du personnel formé. En cas de rejets importants, isoler la zone menacée.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate.

Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Éliminer les sources d'inflammation, éteindre le feu ouvert, interdire de fumer.

Risque de glisser sur des sols contaminés par le mélange.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas permettre de polluer l'environnement.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

En cas de contamination grave d'un cours d'eau, d'un réseau d'égouts ou du sol, en aviser les autorités administratives et de contrôle compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Placer les emballages endommagés dans un récipient d'urgence.

Récupérer le produit mécaniquement et le placer dans les récipients correctement étiquetés.

Traiter les matériaux ramassés comme des déchets.

Nettoyer et ventiler la zone contaminée.

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Mesures de protection individuelle : section 8

Méthodes de traitement : section 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Suivre les règles générales de sécurité et d'hygiène.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Utiliser ou dans un endroit bien ventilé.

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conserver à l'écart des sources de chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation.

Protéger du rayonnement solaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Entreposer uniquement dans un emballage scellé original dans une pièce fraîche, sèche et bien aérée.

Ne pas entreposer avec de la nourriture ou des aliments pour animaux.

Ne pas stocker avec des matières incompatibles.

Protéger du rayonnement solaire et protéger des températures élevées.

Éviter les décharges électrostatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



00010 Dark & Black Wax

Date d'émission: 18.08.2020

Révision: 10.01.2024

Page: 6/13

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle définies:

Dénomination	Numéro CAS	Valeur limite d'exposition professionnelle				Observations
		8h		court terme		
		VLEP 8h (ppm)	VLEP 8h (mg/m ³)	VLEP CT (ppm)	VLEP CT (mg/m ³)	
n-Nonane	111-84-2	200	1050	-	-	-
Paraffine (cire de),fumée	8002-74-2	-	2	-	-	-
Xylène, isomères mixtes, purs	1330-20-7	50	221	100	442	*
Ethylbenzène	100-41-4	20	88,4	100	442	*
Toluène	108-88-3	20	76,8	100	384	R2, *
Cumène	98-82-8	10	50	50	250	*
n-Octane	111-65-9	300	1450	-	-	-
1,2,4-Triméthylbenzène	95-63-6	20	100	50	250	-

* : Risque de pénétration percutanée

R2: Toxique pour la reproduction de catégorie 2

DNEL/PNEC

Non applicable

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure d'ordre technique

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail.

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Les salles de stockage et les postes de travail doivent être ventilés efficacement pour maintenir les concentrations de poussières/vapeurs dans l'air en dessous de leurs valeurs limites.

Installer un lave-yeux et des douches de sécurité à proximité.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux / du visage



En cas de danger, utiliser des lunettes de sécurité conformes à la norme EN 166.

Protection des mains



Utiliser les gants résistants au du produit, conformément à la norme EN 374.

Matériau recommandé: PVC

Choisir le matériau des gants en fonction du temps de percée, du taux de pénétration et de la dégradation.

Il est recommandé de changer régulièrement de gants et de les remplacer immédiatement s'ils présentent des signes d'usure, de détérioration (déchirure, perforation) ou de changement d'apparence (couleur, souplesse, forme).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



00010 Dark & Black Wax

Date d'émission: 18.08.2020

Révision: 10.01.2024

Page: 7/13

Utiliser une crème protectrice sur les parties du corps non protégées.

Protection corporelle

Porter un vêtement de protection approprié.

Le type d'équipement de protection doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse dans l'environnement de travail spécifique.

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation appropriée, la protection respiratoire n'est pas nécessaire.

En cas de danger, utiliser un appareil respiratoire conforme à la norme ou EN 136 (masques) EN 140 (demi-masques, quarts de masques).

La protection contre les risques thermiques

Non applicable

Contrôle de exposition de l'environnement

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Couleur	Bleu
Odeur	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	140-310°C (8008-20-6)
Inflammabilité	Matière solide inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	0,6-7,0 % vol. (8008-20-6)
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	230°C (8008-20-6)
Température de décomposition	Non applicable
pH	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	Non applicable
Solubilité	n'est pas soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité et/ou densité relative	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative	Non applicable
Caractéristiques des particules	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	Aucune donnée disponible
Autres caractéristiques de sécurité	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dans des conditions de stockage et d'utilisation appropriées, le mélange n'est pas chimiquement réactif.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable s'il est utilisé et stocké correctement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas connu

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues. Protéger du rayonnement solaire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



00010 Dark & Black Wax

Date d'émission: 18.08.2020

Révision: 10.01.2024

Page: 8/13

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Kérosène (pétrole) [CAS: 8008-20-6]

LC₅₀ (inhalation, rat) > 5,28 mg/l/4h

Xylène [CAS: 1330-20-7]

LC₅₀ (inhalation, rat) 6700 ppm/4h

LD₅₀ (orale, rat) 3523 mg/kg

1,2,4-triméthylbenzène [CAS 95-63-6]

LC₅₀ (inhalation, rat) 18 mg/m³/4h

LD₅₀ (orale, rat) 5000 mg/kg

LD₅₀ (peau, rat) 3440 mg/kg

Éthylbenzène [CAS: 100-41-4]

LD₅₀ (orale, rat) 3500 mg/kg

LD₅₀ (peau, lapin) 17,8 ml/kg

Octane [CAS: 111-65-9]

LC₅₀ (inhalation, rat) > 24,88 mg/l/4h

Toluène [CAS 108-88-3]

LC₅₀ (inhalation, rat) 25,7 mg/l/4h

LD₅₀ (orale, rat) 5580 mg/kg

LD₅₀ (peau, lapin) > 5000 mg/kg

Alcool benzylique [CAS 100-51-6]

LC₅₀ (inhalation, rat) > 4178 mg/m³/4h

LD₅₀ (orale, rat) 1,55 ml/kg

LD₅₀ (peau, lapin) > 2000 mg/kg

Cumène [CAS: 98-82-8]

LD₅₀ (orale, rat) 2700 mg/kg

LD₅₀ (peau, lapin) > 3160 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



00010 Dark & Black Wax

Date d'émission: 18.08.2020

Révision: 10.01.2024

Page: 9/13

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas d'ingrédients répertoriés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas de données

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nonane [CAS 111-84-2]

EC₅₀ (invertébrés) 0,2 mg/l / 48 h / Daphnia magna

1,2,4-triméthylbenzène [CAS 95-63-6]

LC₅₀ (poissons) 7,72 mg/l / 96 h / Pimephales promelas

LC₅₀ (invertébrés) 3,6 mg/l / 48 h / Daphnia magna

EC₅₀ (algues) 2,356 mg/l / 96 h

Éthylbenzène [CAS: 100-41-4]

LC₅₀ (poissons) 5,1 mg/l / 96 h / Menidia menidia

EC₅₀ (invertébrés) 1,8 - 2,4 mg/l / 48 h / Daphnia magna

EC₅₀ (algues) 5,4 mg/l / 72 h / Raphidocelis subcapitata

Octane [CAS: 111-65-9]

EC₅₀ (invertébrés) 0,3 mg/l / 48 h / Daphnia magna

Toluène [CAS 108-88-3]

LC₅₀ (poissons) 5,5 mg/l / 96 h / Oncorhynchus kisutch

NOEC (poissons) 1,39 mg/l / 40 jours / Oncorhynchus kisutch

NOEC (invertébrés) 0,74 mg/l / 7 jours / Ceriodaphnia dubia

EC₅₀ (microorganismes) 84 mg/l / 24 h / Nitrosomonas sp.

Alcool benzylique [CAS 100-51-6]

LC₅₀ (poissons) 460 mg/l / 96 h / Pimephales promelas / EPA OPP 72-1

EC₅₀ (invertébrés) 230 mg/l / 48 h / Daphnia magna / OECD 202

NOEC (invertébrés) 51 mg/l / 21 jours / Daphnia magna / OECD 211

EC₅₀ (algues) 500 mg/l / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata / OECD 201

Cumène [CAS: 98-82-8]

LC₅₀ (poissons) 4,7 mg/l / 96 h / Cyprinodon variegatus / EPA OTS 797.1400

EC₅₀ (invertébrés) 2,14 mg/l / 48 h / Daphnia magna / OECD 202 / EU C.2

NOEC (invertébrés) 0,35 mg/l / 21 jours / Daphnia magna / OECD 211

EC₅₀ (algues) 1,29 mg/l / 72 h / Desmodesmus subspicatus / OECD 201 / EU C.3

EC₅₀ (microorganismes) > 2000 mg/l / 3 h / OECD 209 / EU C.11

12.2. Persistance et dégradabilité

Nonane [CAS 111-84-2]

Facilement biodégradable.

Biodégradation: 100%/25 jours

Éthylbenzène [CAS: 100-41-4]

Facilement biodégradable.

Biodégradation: 70-80%/28 jours

Octane [CAS: 111-65-9]

Facilement biodégradable.

Biodégradation: 28,3%/2 jours

Alcool benzylique [CAS 100-51-6]

Facilement biodégradable.

Biodégradation: 95%/21 jours (OECD 301 A)

Cumène [CAS: 98-82-8]

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



00010 Dark & Black Wax

Date d'émission: 18.08.2020

Révision: 10.01.2024

Page: 10/13

Facilement biodégradable.
Biodégradation: 70%/20 jours

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nonane [CAS 111-84-2]

log Po/w = 5,65

BCF = 105

1,2,4-triméthylbenzène [CAS 95-63-6]

log Po/w = 3,63

BCF = 243

Éthylbenzène [CAS: 100-41-4]

log Po/w = 3,6 / EU A.8

Octane [CAS: 111-65-9]

log Po/w = 5,15

BCF = 198,7

Toluène [CAS 108-88-3]

log Po/w = 2,73

BCF = 90

Alcool benzylique [CAS 100-51-6]

log Po/w = 0,87

Cumène [CAS: 98-82-8]

log Po/w = 3,55 / OECD 107

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas d'ingrédients répertoriés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Conserver les résidus dans les récipients d'origine.

Ne pas contaminer les égouts.

Le code de déchet doit être attribué sur le lieu de sa fabrication.

Emballage

Méthodes de traitement des déchets en accord avec les réglementations en vigueur.

Uniquement les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Code des déchets

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1325

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



00010 Dark & Black Wax

Date d'émission: 18.08.2020

Révision: 10.01.2024

Page: 11/13

IMDG

[Kérosène (pétrole), Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)]

FLAMMABLE SOLID, ORGANIC, N.O.S.

[Kerosine (petroleum), hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)]

FLAMMABLE SOLID, ORGANIC, N.O.S.

[Kerosine (petroleum), hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%)]

ICAO/IATA

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
étiquette d'avertissement

4.1



II

14.4. Groupe d'emballage

Oui

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

ADR

Oui

IMDG

ICAO/IATA

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Éviter les sources de chaleur et d'inflammation.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Autre information

ADR

Quantité limitée (LQ)

1 kg

Catégorie de transport

2

Code de restriction en tunnel

(E)

IMDG

Quantité limitée (LQ)

1 kg

EmS

F-A, S-G

ICAO/IATA

Instructions de conditionnement (LQ)

Y441

Quantité limitée (LQ)

5 kg

Instructions de conditionnement (avion de ligne)

445

Quantité maximale (avion de ligne)

15 kg

Instructions de conditionnement (cargo)

448

Quantité maximale (cargo)

50 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



00010 Dark & Black Wax

Date d'émission: 18.08.2020

Révision: 10.01.2024

Page: 12/13

Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

EU-REACH (1907/2006) - Annexe XVII Limitations relatives à l'utilisation

Toluène (CAS: 108-88-3).

Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique de ce mélange n'a pas été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans la rubrique 3

- H225** Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350 Peut provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H361d Susceptible de nuire au fœtus
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification basée sur une méthode de calcul.

Classification basée sur les données de test.

Abbreviations and Acronyms:

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

ESIS European Chemical Substances Information System

ECHA Website

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

CLP : Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL : Dose dérivée sans effet

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

LC50 : Concentration létale à 50%

LD50 : Dose létale à 50%

PBT : Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC : concentration prédite sans effet

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

Autres informations

Le produit décrit dans la fiche de données de sécurité doit être stocké et utilisé conformément aux bonnes pratiques industrielles et dans le respect de toutes les dispositions légales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020



00010 Dark & Black Wax

Date d'émission: 18.08.2020

Révision: 10.01.2024

Page: 13/13

Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité, basées sur l'état actuel des connaissances, visent à décrire le produit du point de vue de la législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie de certaines propriétés.

Nous ne pouvons faire aucune déclaration ou garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations ou la qualité ou les spécifications de tout produit, substance ou mélange dont il est question dans le présent document.

Il incombe à l'utilisateur de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et il assume la responsabilité des conséquences résultant d'une mauvaise utilisation de ce produit.

Przedsiębiorstwo EKOS S.C.

80-177 Gdańsk, ul. Lubczykowa 5

ekos@ekos.gda.pl

www.ekos.gda.pl